

RAPPORT DÉTAILLÉ DES ACTIVITÉS

DU FONDS ACCÈS JUSTICE

2016-2017

Le lecteur peut également le consulter sur le site Web du Ministère,
à l'adresse www.justice.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-550-80643-1 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-80644-8 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

© Gouvernement du Québec

Le message de la ministre

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de déposer le *Rapport détaillé des activités du Fonds Accès Justice 2016-2017*, conformément à l'article 32.0.7 de la Loi sur le ministère de la Justice.

Les activités du Fonds Accès Justice favorisent, auprès de la population, une meilleure compréhension du droit, des procédures judiciaires ainsi que des différentes options de règlement à l'amiable pour les citoyens. Le présent rapport rend compte des activités financées par le Fonds Accès Justice (FAJ) et il comprend ses états financiers du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Les revenus, qui ont atteint 16 716,7 k\$, ont connu une augmentation importante cette année, alors que le FAJ a accueilli de nouvelles dépenses, comme le financement du programme d'interprètes à la cour et de traduction des jugements. De plus, l'année a été très active puisque nous avons procédé à un financement de 1 M\$ auprès de 34 organismes qui mettent en œuvre des projets d'accès à la justice dans leur milieu. J'ai également annoncé l'implantation de deux nouveaux centres de justice de proximité : en Montérégie et dans le Nord-du-Québec, dont la mise en place se poursuit en 2017-2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

[Original signé]

Stéphanie Vallée

Ministre de la Justice
et procureure générale

Le message de la sous-ministre

Madame Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice et procureure générale
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport détaillé des activités du Fonds Accès Justice 2016-2017*, comme l'ordonne l'article 32.0.7 de la Loi sur le ministère de la Justice. Ce document présente les initiatives favorisant l'accessibilité à la justice et réalisées grâce au soutien du Fonds Accès Justice au cours de la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Il fait état, entre autres, du mandat du Bureau du Fonds Accès Justice, il décrit les activités du Fonds et il détaille ses revenus et ses dépenses pour l'année financière 2016-2017.

Il s'agit du cinquième rapport d'activité du Fonds Accès Justice, institué en avril 2012. Cette année, le Bureau du Fonds Accès Justice a poursuivi ses nombreux contacts avec les partenaires externes, notamment par ses travaux de déploiement des centres de justice de proximité dans les régions, par le suivi des projets financés en accès à la justice ou encore par ses échanges sur les stratégies visant à promouvoir la prévention et le règlement des différends.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

[Original signé]

France Lynch

Sous-ministre de la Justice
et sous-procureure générale

TABLE DES MATIÈRES

1. Loi instituant le Fonds Accès Justice.....	1
2. Bureau du Fonds Accès Justice.....	1
2.1 Composition	1
2.2 Mandat.....	2
3. État des résultats du Fonds Accès Justice	2
3.1 Revenus	3
3.2 Dépenses et activités du Fonds Accès Justice	5
3.2.1 Médiation familiale et séances sur la parentalité	7
3.2.2 Service d'aide à l'homologation.....	8
3.2.3 Centres de justice de proximité	8
3.2.4 Interprètes à la cour et traduction de jugements	10
3.2.5 Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice	11
3.2.6 Prévention et règlement des différends et accès à la justice	11
3.2.7 Bureau du Fonds Accès Justice	12
4. Participation à des travaux de concertation et de recherche.....	12
4.1 Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale	12
4.2 Table de concertation en matière de petites créances	12
4.3 Dispute Resolution Network	12
4.4 Projets de recherche.....	13
Annexe 1 : Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice Projets soutenus en 2016-2017.....	14
Annexe 2 : États financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017	16

1. Loi instituant le Fonds Accès Justice

La Loi instituant le Fonds Accès Justice (2012, chapitre 3), sanctionnée le 5 avril 2012, a modifié la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19) en instituant, au sein du Ministère, le Fonds Accès Justice (FAJ).

Ce fonds spécial vise à soutenir des actions qui ont pour objectif d'améliorer, dans la collectivité, la connaissance et la compréhension du droit ou du système de justice québécois ainsi que l'utilisation de celui-ci.

Plus précisément, le FAJ est affecté au financement de projets ou d'activités destinés aux citoyens et centrés sur l'accessibilité à la justice. Réalisés par le Ministère ou par d'autres, ces projets ou activités doivent viser à favoriser l'atteinte de l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- 1° une meilleure connaissance et compréhension du droit, notamment des textes normatifs applicables au Québec;
- 2° une meilleure connaissance du réseau des tribunaux québécois, judiciaires ou administratifs, et une meilleure compréhension de son fonctionnement et des recours juridictionnels ou administratifs;
- 3° l'utilisation de différents modes de prévention ou de règlement des différends ainsi que l'utilisation de moyens facilitant l'obtention ou l'exécution de décisions juridictionnelles ou administratives;
- 4° la réalisation et la diffusion d'une information juridique dans un langage simple et clair ou adapté à la clientèle visée;
- 5° la réalisation, la diffusion et l'utilisation d'instruments juridiques ou de services de référence;
- 6° un meilleur accès à des services juridiques, notamment ceux offerts gratuitement ou à un coût modique par des organismes de la communauté;
- 7° une utilisation optimale des services de justice;
- 8° la recherche en matière d'accessibilité au droit ou au système de justice et la recherche portant sur les attentes des citoyens en cette matière;
- 9° l'amélioration, sous toutes ses formes, du modèle québécois en matière d'accès à la justice.

2. Bureau du Fonds Accès Justice

2.1 Composition

En 2016-2017, le Bureau du Fonds Accès Justice (BFAJ) était composé d'un directeur et de quatre professionnelles.

2.2 Mandat

Le BFAJ exerce les fonctions suivantes :

- 1° il favorise la coordination des actions ministérielles favorisant l'accessibilité à la justice et la concertation avec les partenaires partageant cet objectif;
- 2° il veille à la mise en place et à la réalisation de projets ou d'activités centrés sur l'accessibilité à la justice et destinés aux citoyens;
- 3° il favorise l'implantation et la mise en œuvre de centres de justice de proximité en leur fournissant l'assistance technique et professionnelle requise pour leur établissement et leur fonctionnement;
- 4° il conseille le ou la ministre de la Justice sur toute question relative à l'accessibilité à la justice;
- 5° il exerce toute autre fonction que lui confie le ou la ministre de la Justice en vue de favoriser l'application de la section III.0.1 de la Loi sur le ministère de la Justice.

L'équipe s'intéresse particulièrement à plusieurs enjeux et initiatives ayant une incidence sur l'accès à la justice, comme les modes de prévention et de règlement des différends en matière civile, notamment les différentes offres de médiation, les mécanismes de la Cour des petites créances, les enjeux liés aux personnes qui se représentent seules à la cour, les services d'information juridique et d'accompagnement, etc.

Le BFAJ travaille en collaboration avec plusieurs autres équipes du ministère de la Justice pour les questions de droit familial, les programmes et mesures d'accès à la justice pour des personnes plus vulnérables, l'aide juridique, l'administration de la justice et les statistiques judiciaires ou les perceptions de la justice et les communications. Des collaborations s'établissent également avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux, avec des chercheurs universitaires de même qu'avec les organismes du milieu juridique.

3. État des résultats du Fonds Accès Justice

Conformément à l'article 32.0.3 de la Loi sur le ministère de la Justice, les sommes suivantes sont portées au crédit du FAJ, à savoir :

- 1° les sommes virées par le ou la ministre de la Justice sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;
- 2° les sommes perçues en vertu de l'article 8.1 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), dans la proportion de 8/14;
- 3° les sommes virées par le ou la ministre de la Justice sur les sommes portées au crédit du fonds général, jusqu'à concurrence des sommes versées par le gouvernement du Canada dans le cadre d'accords relatifs au partage des coûts pour des projets ou des activités financés par le Fonds;
- 4° les sommes virées par le ou la ministre des Finances en application des articles 53 et 54 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001);
- 5° les dons, legs et autres contributions versés pour aider à la réalisation de l'objet du Fonds;
- 6° les revenus générés par les sommes portées au débit du Fonds.

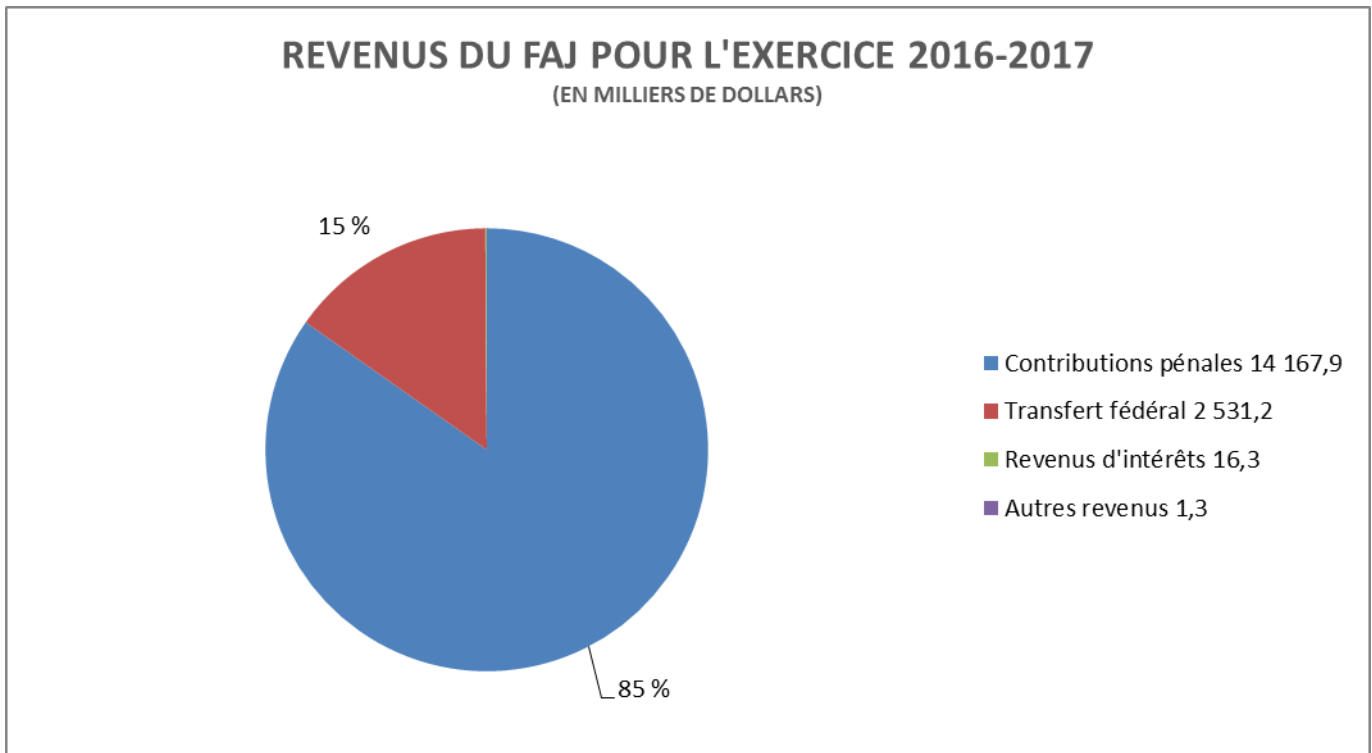
Conformément à l'article 32.0.4 de la Loi sur le ministère de la Justice, les sommes suivantes sont portées au débit du FAJ, à savoir :

- 1° l'aide financière accordée par le ou la ministre de la Justice en vertu de l'article 32.0.5 de la Loi sur le ministère de la Justice;
- 2° toute autre dépense et tout coût découlant d'un engagement financier relatif à un investissement nécessaire à la réalisation de l'objet du Fonds.

3.1 Revenus

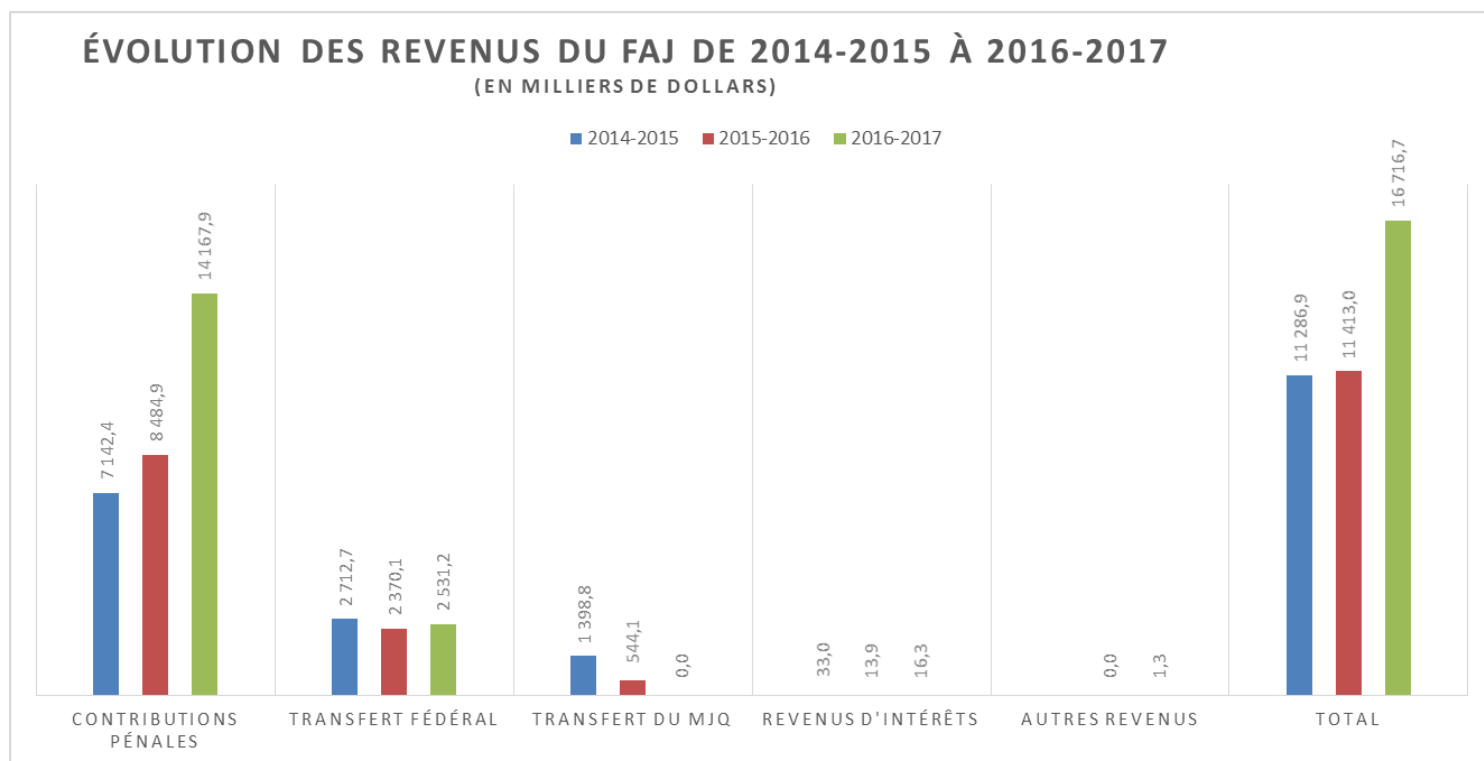
Au terme de l'exercice financier 2016-2017, les revenus du FAJ étaient de 16 716,7 k\$. Ils proviennent majoritairement de la contribution pénale de 8 \$, en vertu de l'article 8.1 du Code de procédure pénale, ainsi que d'un transfert provenant du gouvernement fédéral et découlant d'une entente au regard des mesures québécoises de justice familiale.

Le graphique 1 présente la ventilation des divers revenus du FAJ pour l'exercice financier 2016-2017.



Les revenus de 2016-2017 présentent une augmentation de 5 303,7 k\$ par rapport à 2015-2016, alors qu'ils se situaient à 11 413,0 k\$. Cet écart est principalement dû à l'augmentation de la contribution pénale de 4 \$ à 8 \$, en vigueur depuis le 21 octobre 2015, mais dont l'effet s'est fait davantage sentir en 2016-2017 pour le FAJ. Les revenus de contribution pénale sont en effet passés de 8 484,9 k\$ en 2015-2016 à 14 167,9 k\$ en 2016-2017. La hausse de cette contribution est affectée principalement à la médiation familiale ainsi qu'aux services d'interprètes et de traduction (voir la section suivante : Dépenses et activités du FAJ).

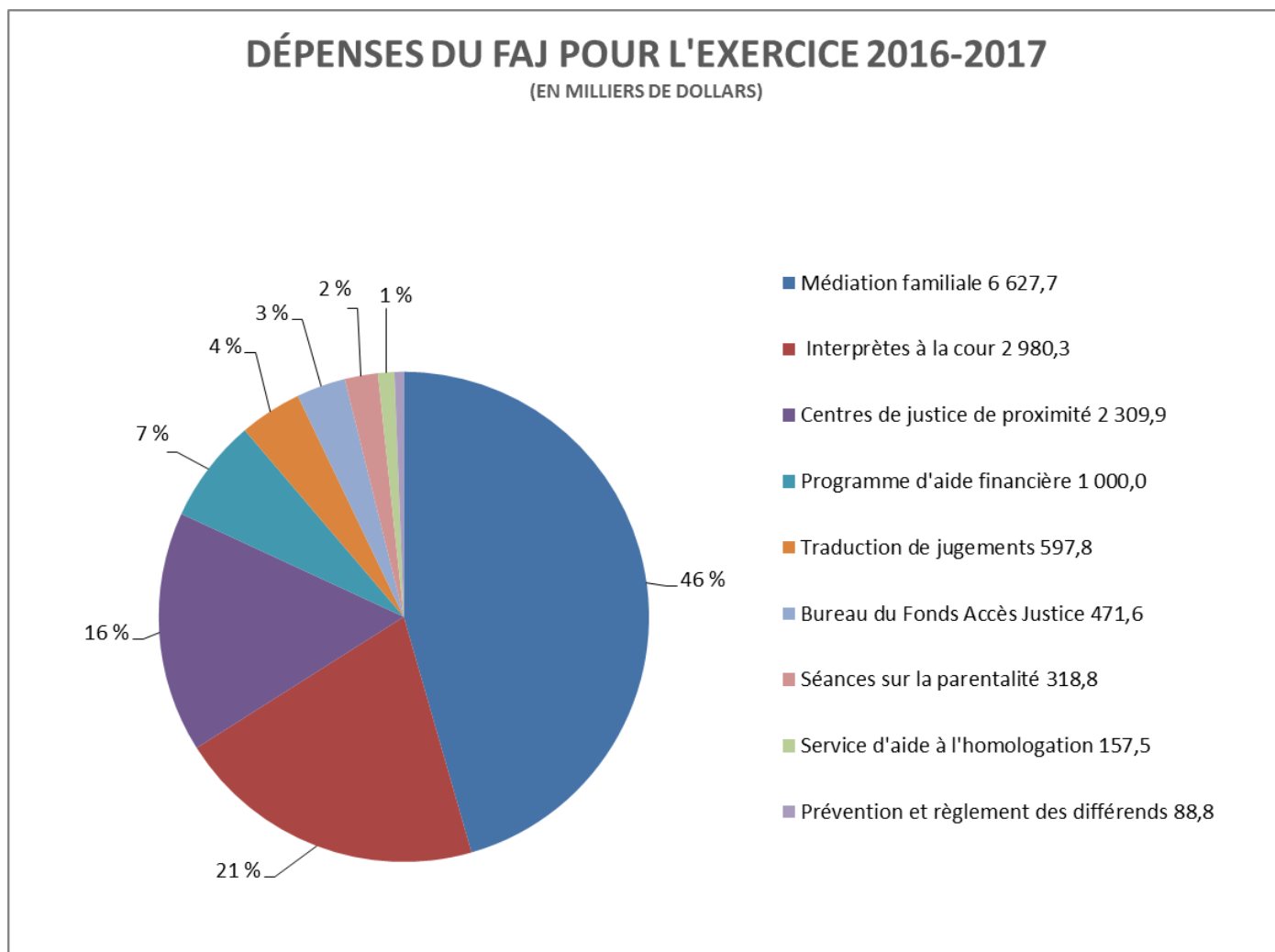
Le graphique 2 présente l'évolution des revenus sur trois ans.



3.2. Dépenses et activités du Fonds Accès Justice

Pour l'exercice financier 2016-2017, le total des dépenses du FAJ équivaut à 14 552,4 k\$. Les principales dépenses sont décrites dans la présente section.

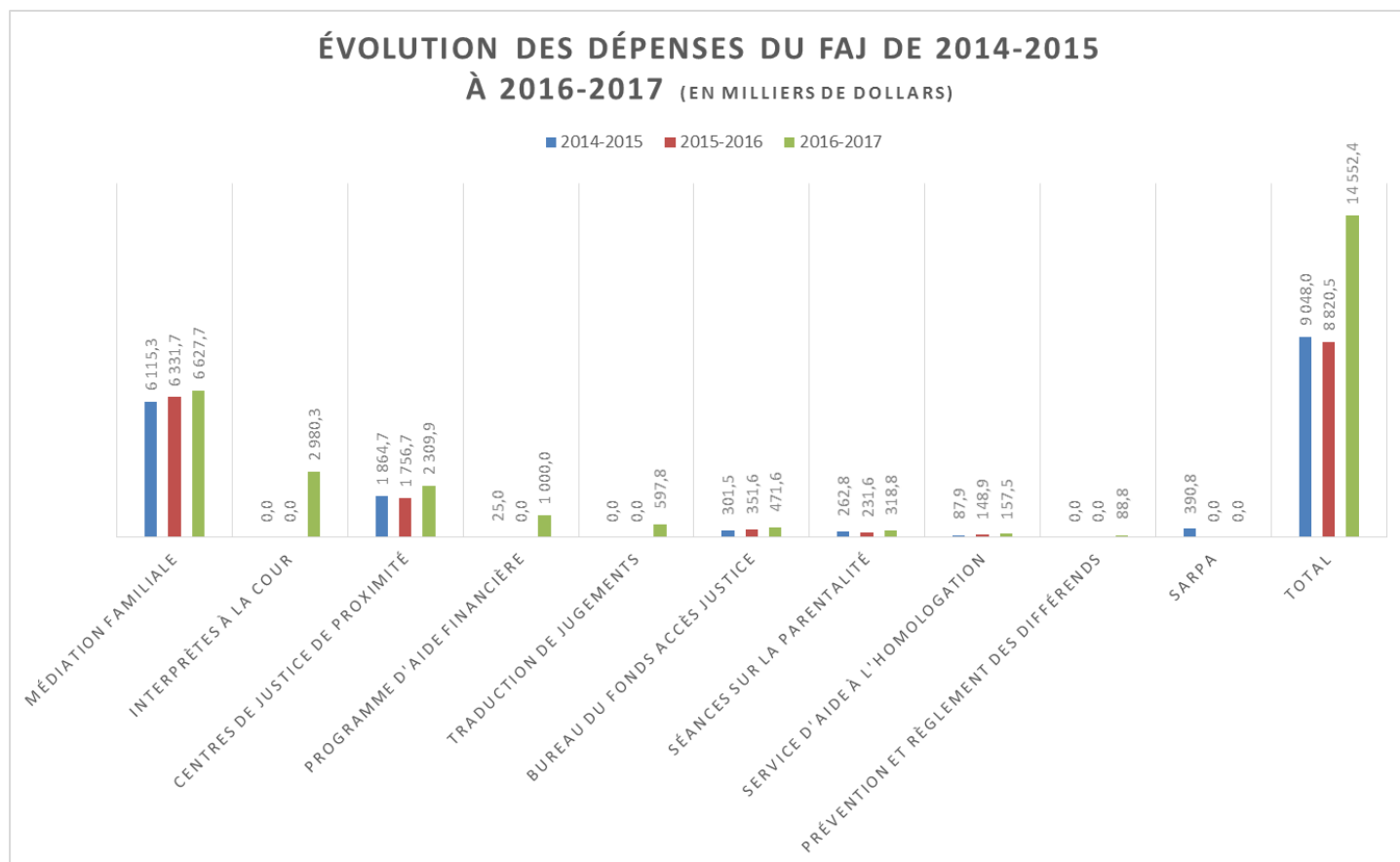
Le graphique 3 présente la ventilation des dépenses effectuées par le FAJ selon le secteur d'activité.



Les dépenses ont connu une augmentation de 5 731,9 k\$ par rapport à l'année 2015-2016, alors que la dépense se chiffrait à 8 820,5 k\$. Cette hausse inclut le financement du service d'interprètes à la cour et de traduction de jugements, pour une somme de 3 578,1 k\$. De plus, l'année 2016-2017 a vu le retour du financement de projets du milieu avec le Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice, avec une enveloppe de 1 M\$.

De plus, les dépenses en médiation familiale et quant aux séances sur la parentalité après la rupture ont été légèrement en hausse, en raison de la hausse du recours à ces services. La dépense liée aux centres de justice de proximité (CJP) a également augmenté, avec le début de leur implantation dans deux nouvelles régions. Les dépenses du BFAJ ont aussi légèrement augmenté pour assurer son fonctionnement. Enfin, de nouvelles dépenses visent le développement et la promotion des modes de prévention et de règlement des différends (PRD) dans le contexte de l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile, qui favorise le recours à ces modes.

Le graphique 4 présente l'évolution des dépenses du FAJ sur trois ans.



3.2.1 Médiation familiale et séance sur la parentalité après la rupture

Les services de médiation familiale, en place depuis 1997, visent la déjudiciarisation et l'humanisation de la démarche de séparation, la responsabilisation des parents à l'égard de leurs obligations parentales, la conclusion d'ententes et la réduction des coûts et des délais pour les justiciables et le système judiciaire.

La médiation familiale est un mode de résolution des conflits par lequel un médiateur impartial intervient auprès des parents pour les aider à négocier une entente équitable et viable. Cette entente répond aux besoins de chacun des membres de la famille et fait l'objet d'un consentement libre et éclairé. Cette négociation raisonnée amène à définir et à approfondir les besoins de chacune des parties, tant des enfants que des parents, à analyser ensemble plusieurs options de règlement et à choisir la solution la plus satisfaisante pour la protection et l'intérêt de tous les membres de la famille.

Les médiateurs (avocats, notaires, psychologues, travailleurs sociaux, conseillers d'orientation, psychoéducateurs et thérapeutes conjugaux et familiaux) sont accrédités en vertu du Règlement sur la médiation familiale (L.R.Q., chapitre C-25, a. 827.3) par leur ordre professionnel respectif, tandis que les employés des centres jeunesse sont accrédités par leur employeur. Au 31 mars 2017, 1 152 médiateurs étaient accrédités, dont 70 % étaient juristes.

Les parents en situation de rupture bénéficient de services en médiation familiale d'une durée de 7 h 30 min. Lors d'une demande initiale, ces services prennent la forme d'une séance sur la parentalité après la rupture d'une durée de 2 h 30 min et de 5 h de médiation. Dans le cas d'une révision de jugement ou d'entente, ce sont 2 h 30 min de rencontre en médiation familiale qui sont allouées aux parents, en plus de la séance sur la parentalité. Les honoraires des médiateurs, établis au taux horaire de 110 \$ pour la séance de médiation, sont assumés par l'État. Pour les heures excédant celles offertes par l'État, les parties doivent payer le médiateur au même taux horaire. Au cours de la période du 1^{er} avril 2015 au 30 mars 2016, 16 692 couples¹ ont bénéficié de séances de médiation gratuites dans le cadre du programme. Les données sur le nombre de couples touchés en 2016-2017, 17 260 en date du 5 août 2017, sont non complètes au moment de la production de ce rapport.

La séance sur la parentalité après la rupture fait partie du programme de médiation familiale depuis le 1^{er} décembre 2012, alors que le projet pilote a été étendu dans les 43 palais de justice où siège la Cour supérieure. Ces séances contribuent à mieux informer les parents qui se séparent sur les effets de la rupture et les ressources mises à leur disposition et à mieux faire connaître les avantages de la médiation familiale. Ces séances sont animées par deux médiateurs. Les quatre sites diffuseurs de la séance sont Montréal, Québec, Longueuil et Gatineau. Les 39 autres palais de justice reçoivent la séance par visioconférence. D'autres palais de justice ou points de service se sont ajoutés à la liste en raison de la distance importante entre deux pôles de service, soit Amqui, Matane, Gaspé, Dolbeau, La Sarre, Carleton et Forestville. Pendant l'année 2016-2017, il s'est tenu 870 séances auxquelles plus de 13 725 participants ont assisté, comparativement à 4 324 participants l'an dernier. Les honoraires pour une séance sont de 225 \$ par médiateur.

Les dépenses pour le programme de médiation familiale pour l'exercice financier 2016-2017 s'élèvent à 6 627,7 k\$. Les honoraires des médiateurs, qui atteignent 6 427,8 k\$, représentent la part principale des dépenses en 2016-2017.

Les dépenses liées aux séances sur la parentalité pour l'exercice financier 2016-2017 représentent 318,8 k\$. Les dépenses comprennent, entre autres, les dépenses de rémunération, les honoraires des médiateurs qui donnent les séances ainsi que la documentation distribuée lors des séances.

¹ Les données sur le nombre de couples sont en date du 5 août 2017.

3.2.2 Service d'aide à l'homologation (SAH)

Avec la Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale (2012, chapitre 20), le Ministère s'est donné comme objectif spécifique de faciliter l'obtention d'un jugement en révision de pension. Pour ce faire, il a mis sur pied le Service d'aide à l'homologation (SAH), en partenariat avec la Commission des services juridiques (CSJ). Ce service est en vigueur depuis le 10 octobre 2013.

Par le SAH, la Commission des services juridiques (CSJ) fournit les services d'un avocat lorsque deux parents s'entendent pour apporter des modifications à leur jugement. Ce service aide donc les parents à réviser le montant de la pension alimentaire pour enfant ou pour l'ex-conjoint en plus de la pension au bénéfice de l'enfant, à annuler ou à suspendre leur paiement, à modifier la garde des enfants ou les droits d'accès à ceux-ci, et à faire homologuer cette entente par un processus simplifié et rapide.

La CSJ offre ce service à coût fixe aux parents non financièrement admissibles à l'aide juridique (400 \$, plus les frais judiciaires de 150 \$). Les personnes financièrement admissibles n'ont rien à déboursier et celles qui sont admissibles sous le volet contributif paient le moindre des coûts suivants : la contribution calculée conformément au Règlement sur l'aide juridique ou le coût du SAH.

Outre le tarif à l'usager qui couvre la majorité des coûts des services, le FAJ assure le financement des frais administratifs de la CSJ pour la gestion des dossiers en vue de l'aide à l'homologation, soit 100 \$ par mandat d'aide juridique délivré.

Durant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, les bureaux d'aide juridique ont délivré 1 575 mandats d'aide juridique. Pour ces mandats, le FAJ a transmis une subvention de 157,5 k\$ à la CSJ.

La promotion de ce service s'est intensifiée encore cette année de janvier à mars 2017, par l'envoi d'un papillon d'information à la clientèle de Revenu Québec pour la perception des pensions alimentaires (débiteurs et créanciers alimentaires).

3.2.3 Centres de justice de proximité (CJP)

Les centres de justice de proximité offrent des rencontres d'information juridique sans frais visant à aider les citoyens à comprendre les rouages du système judiciaire, à déterminer les lois et les règlements qui s'appliquent à leur situation, à cerner les différentes options et les marches à suivre. Au besoin, ils orientent les citoyens vers des ressources plus spécialisées tels un organisme gouvernemental, communautaire ou sans but lucratif, un professionnel du droit ou un centre de médiation. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile, ils soutiennent les justiciables dans leur obligation de considérer les modes de prévention et de règlement des différends, comme la négociation, la médiation ou la conciliation, avant de recourir au tribunal.

D'abord en projet pilote, les centres ont été mis sur pied en 2010 dans les régions de Montréal, de la Capitale-Nationale et du Bas-Saint-Laurent. L'ouverture de trois autres centres à la population s'est concrétisée à l'automne 2014 en Outaouais, en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

En date du 31 mars 2017, ces six CJP ont donné de l'information juridique à 98 472 reprises depuis l'ouverture du premier centre en 2010². En 2016-2017, ils ont traité 21 180 demandes d'information juridique par l'intermédiaire de consultations individuelles, en personne ou au téléphone, et, plus rarement, par courriel. En comparaison, ils avaient traité 20 915 demandes en 2015-2016.

² Seules les demandes d'information juridique traitées par un juriste ont été comptabilisées, depuis l'ouverture des premiers CJP.

Les domaines du droit les plus demandés en 2016-2017 sont le droit civil (23,0 %), le droit familial (20,8 %) ainsi que le droit criminel et pénal (13,6 %). Le temps moyen des consultations des citoyens avec les juristes est de 23 minutes.

Les centres proposent également de nombreuses séances d'information de groupe dans leur région, sur divers sujets d'intérêt tels : rédaction d'une mise en demeure; testaments, mandats d'inaptitude et successions; petites créances; bail et logement; droit familial (conjoints de fait, séparation, etc.); etc. Au cours de l'année, ils ont enregistré 5 158 participations aux séances d'information de groupe, par rapport à 3 864 l'an dernier. Ils interviennent aussi lors de chroniques juridiques à la télévision ou à la radio, afin de fournir une information vulgarisée sur les droits et recours dans plusieurs situations courantes.

Déploiement de nouveaux CJP

Le 19 décembre 2016, la ministre de la Justice annonçait l'implantation de deux centres dans les régions de la Montérégie et du Nord-du-Québec.

Dès février 2016, à la suite d'un séjour au Nunavik et devant les besoins importants constatés, la ministre demandait la mise sur pied d'un comité de travail pour examiner diverses options possibles au Nunavik et s'inspirant des objectifs des CJP. Constitué de représentants du milieu inuit et du ministère de la Justice, dont le Bureau des affaires autochtones et le BFAJ, ce comité a conclu en août 2016 que l'implantation d'un CJP au Nunavik contribuerait de façon considérable à offrir aux Inuits de l'information juridique adaptée et accessible, dans certains domaines. Le comité proposait aussi certaines pistes d'action pour l'implantation d'un CJP au Nunavik.

L'annonce de la ministre, en décembre 2016, était le premier pas visant à concrétiser cette initiative. La Société Makivik a ensuite été désignée comme l'organisme inuit pouvant administrer le nouveau centre et son implantation. La Société Makivik, en cohérence avec les objectifs du futur CJP, a collaboré au projet de clinique juridique dans le Nord-du-Québec, organisé par le Centre Pro Bono Québec. Du 27 au 29 mars à la communauté de Kuujuaq, 58 citoyens se sont prévalus des services de cette clinique.

Dans la région de la Montérégie, en collaboration avec l'Université de Sherbrooke, campus de Longueuil, le nouveau centre proposera des services spécialisés en matière d'information sur les modes de prévention et de règlements des différends (PRD). Le citoyen sera accompagné dans l'identification de ses besoins et des options possibles pour la résolution de son problème. Le CJP va recourir à une approche promouvant la communication, la coopération et la participation des personnes dans la recherche de solutions. Au besoin, le citoyen sera aiguillé vers des ressources pertinentes du milieu.

Le CJP aura également le mandat de créer et d'animer une table de concertation régionale sur les modes de PRD, afin de favoriser la connaissance de ces modes dans la population et le développement des services dans la région.

L'implantation de ces nouveaux centres se poursuit en 2017-2018.

Financement des CJP

Le financement permanent des CJP a été confirmé par le Ministère dès le 1^{er} avril 2013. Ainsi, pour l'année financière 2016-2017, l'aide financière accordée aux CJP s'est élevée à 2 309,9 k\$. Cette subvention est répartie de la façon suivante parmi les CJP :

- Bas-Saint-Laurent : 266,7 k\$;
- Québec : 476,3 k\$;
- Grand Montréal : 436,5 k\$;
- Outaouais : 313,3 k\$;
- Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine : 257,3 k\$;

- Saguenay–Lac-Saint-Jean : 269,8 k\$;
- Nord-du-Québec : 150,0 k\$;
- Montérégie : 140,0 k\$.

La masse salariale d'un CJP, y compris les salaires et avantages sociaux, représente environ 77 % de son budget. Les centres employaient en 2016-2017 au total 28 personnes, sans compter les étudiants et bénévoles. Les autres charges consistent en frais d'administration, tels que les assurances, les frais de déplacement et les honoraires professionnels; en frais de bureau, tels que la papeterie, la publicité et les télécommunications; en frais de logement et en frais d'activités.

Des conventions d'aide financière sont signées avec les CJP afin d'assurer une saine gestion des sommes versées et une reddition de comptes rigoureuse.

3.2.4 Interprètes à la cour et traduction de jugements

Les services d'interprètes à la cour et de traduction de jugements sont offerts par le ministère de la Justice, dans les matières suivantes :

- criminelle et pénale : fournit un service de traduction ou d'interprétation à la partie ou au témoin qui ne comprend pas la langue employée lors de l'audience;
- civile : fournit un service de traduction ou d'interprétation si le juge ne comprend pas la langue employée par l'une des parties ou l'un des témoins;
- jeunesse : les frais d'interprétation sont à la charge du Ministère, sauf ceux relatifs à une adoption.

Les services pour la traduction de jugements demandée par un juge sont aussi couverts.

En 2016-2017, le FAJ a soutenu des dépenses de 2 980,3 k\$ pour les interprètes à la cour et de 597,8 k\$ pour la traduction de jugements. Les directions des services judiciaires de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec ainsi que de la métropole (Montréal) sont les principaux utilisateurs des services d'interprètes. En effet, les dépenses de ces deux directions représentent 61 % de la dépense totale pour les services d'interprètes³.

³ La dépense totale facturée au ministère de la Justice est de 3 167 522 \$ pour les interprètes et de 614 284 \$ pour les traducteurs, pour une somme totale de 3 781 806 \$. La proportion des dépenses d'interprètes par direction régionale est tirée de la répartition de la dépense d'interprètes selon la structure financière à partir du module SAGIR – Comptes à payer, par direction régionale, pour 2016-2017.

3.2.5 Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice

Le Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice est consacré au financement de projets visant à améliorer les connaissances de la population à l'égard du droit et du système de justice québécois. Dans le cadre de l'édition 2016-2017 du programme, 34 projets ont été retenus en provenance de 11 régions du Québec, pour un financement total de 1 M\$. La mise en œuvre des projets est démarrée depuis janvier 2017 et se poursuit pour une période d'un an. La liste des projets financés se trouve à l'annexe 1.

Un comité consultatif, constitué par la ministre, a pour mandat de la conseiller sur le choix des projets qui lui sont soumis en vertu du règlement sur l'aide financière pour favoriser l'accès à la justice ainsi que sur les priorités et les orientations qu'elle devrait retenir dans l'attribution de l'aide financière. En 2016-2017, les membres du comité étaient : M. Michel Pigeon (citoyen et président du comité), M^e Morton S. Minc (Barreau du Québec), M^e Paolo Cusan (Chambre des notaires du Québec), M^e Pierre-Claude Lafond (milieu universitaire) et M^{me} Thérèse Richer (milieu communautaire).

Cette année, les priorités d'attribution déterminées par le comité étaient : « Développer et promouvoir l'utilisation de modes de prévention et de règlement des différends » et « Encourager l'accès à des services juridiques pour les publics vulnérables. »

Une aide financière est octroyée à des projets prévoyant des activités d'information, de sensibilisation, de formation ou d'intervention ayant des retombées concrètes à court et moyen terme pour les Québécoises et Québécois. L'appel de projets vise également les projets de recherche-action, ceux d'expérimentation, d'implantation ou d'expansion d'un nouveau service dont le financement récurrent doit ensuite être assumé par l'organisme demandeur et ses partenaires.

3.2.6 Prévention et règlement des différends et accès à la justice

Le FAJ a dépensé 88,8 k\$ afin de promouvoir et de développer les modes de PRD, en cohérence avec l'esprit du nouveau Code de procédure civile. Voici les principales activités réalisées.

En 2016-2017, une somme de 15 k\$ a été versée à l'Office de la protection du consommateur pour le projet Service de médiation en ligne pour des litiges de consommation de nature civile. Le projet Plan de déploiement et d'intégration multisectoriel des modes privés de PRD de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec (IMAQ) a quant à lui reçu une somme de 55,0 k\$.

Enfin, la réalisation d'un sondage qualitatif des connaissances et perceptions des modes de PRD au sein de la population a été soutenue par le FAJ pour la somme de 17,5 k\$. Réalisée par la firme Infras, Information, Recherche et Analyse de la Société inc., *L'analyse qualitative des perceptions au sujet des modes de PRD* a été déposée le 31 mars 2017. Concrètement, cette firme a réalisé 42 entrevues individuelles du 3 au 20 mars 2017 en personne et par téléphone ainsi que deux groupes de discussion le mardi 28 mars 2017 en soirée, à Québec. Une moitié des répondants avait déjà réglé un problème légal à l'extérieur des tribunaux, alors que l'autre était sans expérience de règlement à l'amiable.

Une des conclusions générales de cette étude est que la connaissance des modes de PRD est très faible chez les personnes interrogées. Ces modes ne sont pas assez connus pour que les répondants y pensent spontanément comme étant des moyens possibles de régler un différend à l'extérieur des tribunaux. La population a une opinion favorable du principe selon lequel on peut régler un différend à l'extérieur des tribunaux, mais elle n'en connaît pas les moyens.

Les résultats complets de ce rapport serviront à aiguiller les communications du Ministère sur ces modes. Le rapport peut être consulté dans la section Centre de documentation, Documentation ministérielle, Vos différends, du site Web ministériel au www.justice.gouv.qc.ca.

3.2.7 Bureau du Fonds Accès Justice

La dépense du Bureau du Fonds Accès Justice (BFAJ) en 2016-2017 se chiffre à 471,6 k\$.

Les dépenses de rémunération comprennent les salaires des quatre professionnelles et du directeur ainsi que leurs avantages sociaux. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles comprennent entre autres le loyer, les contrats de service, la formation et les frais de déplacement.

4. Participation à des travaux de concertation et de recherche

4.1 Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale

Le Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale, mis sur pied en 2014, est né dans la foulée du rapport du juge à la Cour suprême du Canada, l'honorable Thomas A. Cromwell : *L'accès à la justice civile et familiale. Une feuille de route pour le changement* (2013). Ce rapport décrivait des enjeux importants en matière d'accès à la justice.

Le Forum est présidé par l'ex-bâtonnière du Québec, M^e Claudia Prémont, et le comité directeur est composé de personnes représentant la magistrature, le Barreau du Québec, la Chambre des notaires du Québec, le ministère de la Justice, le Centre Pro Bono Québec et les centres de justice de proximité. Encore en 2016-2017, la sous-ministre de la Justice a participé aux travaux. Le site *Nouvelle culture judiciaire*, <http://nouvelleculturejudiciaire.quebec/fr/projets/>, assure de suivre le Forum. Le site recense notamment les initiatives des partenaires en matière d'accès à la justice.

4.2 Table de concertation en matière de petites créances

Le ministère de la Justice est représenté à la Table de concertation en matière de petites créances, présidée par le juge en chef adjoint de la Chambre civile de la Cour du Québec, l'honorable Pierre E. Audet. Les représentants sont le directeur général associé des services judiciaires de la métropole; la directrice générale associée des services judiciaires de la Capitale-Nationale et des régions et le directeur du BFAJ. Cette table réunit également la magistrature, le Barreau du Québec, des représentants de jeunes barreaux régionaux, la Chambre des notaires du Québec, Édualoi, Pro Bono Québec, l'Office de la protection du consommateur (OPC), la CSJ, l'Association des avocats de province, les CJP ainsi que d'autres organismes et experts. Elle assure le partage d'initiatives en matière de petites créances pour favoriser l'assistance juridique, la médiation et la conciliation, visant à soutenir un règlement satisfaisant d'un problème juridique pour le justiciable.

4.3 Dispute Resolution Network

Le BFAJ représente le ministère de la Justice du Québec au Dispute Resolution Network, animé par l'Association du Barreau canadien. Ce groupe vise le partage des initiatives en matière de prévention et de règlement des différends (PRD) entre les gouvernements des provinces canadiennes et avec le gouvernement fédéral. L'expérience des programmes de médiation à la cour y est notamment discutée, de même que toute nouvelle initiative, comme le Civil Resolution Tribunal, mis en place par la Colombie-Britannique. Lancé en 2016, il offre de l'information et des services de résolution de conflits en ligne à la population. Au départ, cette application visait les conflits portant sur la copropriété, mais depuis juin 2017, les demandes relatives à des petites créances peuvent être soumises.

4.4 Projets de recherche

Le ministère de la Justice s'intéresse à plusieurs projets de recherche ayant des incidences sur l'accès à la justice. Il est partenaire, par exemple, du projet de recherche Accès au droit et à la justice (ADAJ), dirigé par le professeur Pierre Noreau de l'Université de Montréal. Le BFAJ et les CJP ont d'ailleurs participé, le 21 février 2017, à une première rencontre du chantier 1, *L'autoreprésentation et le plaideur citoyen*, sous la direction des chercheuses Emmanuelle Bernheim et Dominique Bernier, du Département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal.

Le BFAJ siège aussi, avec plusieurs autres partenaires, au comité directeur du projet L'Atlas et la Mappemonde des modes d'intervention en situation de conflits (MISC), de la chercheuse et professeure titulaire Marie-Claire Belleau, de la Faculté de droit de l'Université Laval. L'Atlas répertoriera des fiches descriptives de chacun des modes d'intervention accessibles pour les intervenants par la plateforme Web de l'Université Laval. La Mappemonde, destinée aux citoyens, proposera sur le Web de l'information en communication claire, efficace et accessible sur les modes d'intervention en situation de conflits.

Annexe 1

Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice Projet soutenus en 2016-2017

Priorité 1 : Développer et promouvoir l'utilisation des modes de prévention et de règlement des différends

1. Association coopérative d'économie sociale (ACEF), Centre de Montréal (Option consommateur), *Le règlement des différends par la médiation : Quel modèle pour les litiges en droit de la consommation?*, 45 000 \$
2. Association de médiation familiale du Québec, *Développement d'une formation en médiation en contexte de régimes de protection des personnes inaptes*, 49 737 \$
3. Avenues citoyennes, *Développement d'unités de médiation citoyenne*, 15 000 \$
4. Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est, *Une coparentalité à reconstruire : Développer une approche unique pour intervenir auprès des familles vivant des conflits sévères de séparation*, 50 000 \$
5. Justice alternative du Suroît, *Mes conflits... Je m'en occupe!*, 15 000 \$
6. Justice alternative et médiation, *Médiation citoyenne à Granby : Mise sur pied d'une équipe de médiateurs bénévoles*, 14 000 \$
7. Justice alternative Gaspésie Sud, *Développement d'unités de médiation citoyenne*, 15 000 \$
8. Justice alternative Gaspésie Nord / Îles-de-la-Madeleine, *Accès Médiation Gaspésie Nord / Îles-de-la-Madeleine*, 40 000 \$
9. Justice alternative Lac-Saint-Jean, *Développement d'unités de médiation citoyenne*, 15 000 \$
10. Justice alternative Pierre-De Saurel, *Accès Médiation citoyenne de Pierre-De Saurel*, 15 000 \$
11. Justice alternative Richelieu-Yamaska, *Développement d'unités de médiation citoyenne*, 15 000 \$
12. Justice alternative Saguenay, *Développement d'unités de médiation citoyenne*, 15 000 \$
13. L'Alter Égaux, *Développement d'unités de médiation citoyenne*, 15 000 \$
14. L'Autre Avenue, *La médiation au cœur de la Côte-de-Beaupré*, 15 000 \$
15. L'Interface, *Comité de bon voisinage : Un outil d'accès à la justice pour les utilisateurs de logement social à Lévis*, 15 000 \$
16. Le Petit Pont, *Comment communiquer avec le coparent de mon enfant?*, 16 954 \$
17. Mesures alternatives des Basses-Laurentides, *Développement d'unités de médiation citoyenne*, 15 000 \$

18. Mesures alternatives jeunesse de Laval, *Service de médiation citoyenne de Laval : S'en parler un peu pour régler beaucoup!*, 30 000 \$
19. Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (ROJAQ), *La médiation citoyenne : Point de vue des usagers*, 22 425 \$
20. Trajet, *Promouvoir la médiation par la formation*, 15 000 \$

Priorité 2 : Encourager l'accès à des services juridiques pour les publics vulnérables

21. AutonHommie, *Accompagnement professionnel d'hommes vulnérables auprès d'institutions et de professionnels du domaine de la justice*, 40 000 \$
22. Centre de justice de proximité de l'Outaouais, *Salon Accès Justice 2017*, 32 449 \$
23. Centre de justice de proximité de Québec, *Capsules juridiques pour les Premières Nations du Québec*, 18 035 \$
24. Institut Philippe-Pinel de Montréal, *Observatoire interdisciplinaire en justice et santé mentale*, 49 158 \$
25. Clinique d'accompagnement juridique Droit de cité, *Service mobile d'intervention sociale et formation en judiciarisation*, 48 350 \$
26. Clinique Droits Devant, *Agent pivot des programmes sociaux à la cour municipale de Montréal, volet déjudiciarisation*, 50 000 \$
27. Clinique juridique du Mile End, *Nouveau service de clinique juridique (information et conseils juridiques) dans Parc-Extension*, 49 350 \$
28. Collectif de défense des droits de la Montérégie, *Pour une défense pleine et entière (personnes hospitalisées faisant l'objet d'une requête de garde en établissement)*, 49 450 \$
29. Clinique juridique Juripop, *Les juristes urbains*, 25 000 \$
30. Éducaloi, *Les jeunes autochtones et le droit, pourquoi pas une carrière?*, 48 775 \$
31. Mission communautaire de Montréal, *Former aujourd'hui pour mieux aider demain : Renforcement des capacités des intervenants sociaux travaillant auprès des migrants vulnérables*, 35 832 \$
32. Pro Bono, *Boussole juridique bilingue « revue et améliorée »*, 37 226 \$
33. Repère, *Relation d'aide pour une paternité renouvelée, Justice Accès-Cible (accompagnement juridique)*, 28 076 \$
34. Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne, *L'accès des personnes immigrantes et réfugiées à des mesures sociales au Québec : Guide, outils simplifiés, ateliers et formation*, 40 183 \$

Total de l'aide financière : 1 000 000 \$

Fonds Accès Justice

États financiers

(non audités)

Pour la période se terminant

31 mars 2017

Table des matières

	<u>Page</u>
Revenus, dépenses et excédent	3
Bilan	5
Notes complémentaires	6
Renseignements supplémentaires	10
Immobilisations	12

Fonds Accès Justice
Revenus, dépenses et excédent (non audités)
Pour la période se terminant le 31 mars 2017

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
	\$	\$
REVENUS		
Revenus divers		
Intérêts		
Comptes de banque	16 285,08	13 887,78
	<u>16 285,08</u>	<u>13 887,78</u>
Amendes et confiscations		
Contribution de 8,00 \$	14 167 856,87	8 484 908,43
	<u>14 167 856,87</u>	<u>8 484 908,43</u>
Recouvrements		
Dépenses d'années antérieures	1 270,00	
	<u>1 270,00</u>	
	14 185 411,95	8 498 796,21
Transferts du gouvernement fédéral		
Mesures québécoises de justice familiale	2 531 243,00	2 370 123,00
	2 531 243,00	2 370 123,00
Subvention ou contribution du gouvernement du Québec		
Subvention ou contribution du gouvernement du Québec		544 100,00
		<u>544 100,00</u>
Total des revenus	<u>16 716 654,95</u>	<u>11 413 019,21</u>

Fonds Accès Justice
Revenus, dépenses et excédent (non audités)
Pour la période se terminant le 31 mars 2017

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
	\$	\$
DÉPENSES PAR CATÉGORIES		
Traitements et avantages sociaux	686 045,43	558 028,38
Services de transport et de communication	6 901,69	18 763,64
Services professionnels, administratifs et autres	10 353 937,50	6 315 023,80
Loyers	15 261,64	13 398,42
Fournitures et approvisionnement	7 844,02	5 494,26
Autres dépenses		3 466,47
Subventions	157 500,00	148 900,00
Subventions	3 324 916,00	1 756 705,00
Amortissement des immobilisations		725,08
Total des dépenses	<u>14 552 406,28</u>	<u>8 820 505,05</u>
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	2 164 248,67	2 592 514,16
SOLDE DE L'EXCÉDENT AU DÉBUT	<u>7 921 860,63</u>	<u>5 329 346,47</u>
SOLDE DE L'EXCÉDENT À LA FIN	<u>10 086 109,30</u>	<u>7 921 860,63</u>

Fonds Accès Justice
Bilan (non audité)
Au 31 mars 2017

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
	\$	\$
ACTIF		
À court terme		
Débiteurs (note 1)	<u>2 556 753,00</u>	<u>4 980 158,00</u>
	2 556 753,00	4 980 158,00
Prêts et placements de portefeuille (note 2)	10 870 237,42	5 864 122,25
Immobilisations (note 3)	<u><u>13 426 990,42</u></u>	<u><u>10 844 280,25</u></u>
PASSIF		
Créditeurs et frais à payer (note 5)	<u>3 340 881,12</u>	<u>2 922 419,62</u>
	3 340 881,12	2 922 419,62
Solde de l'excédent à la fin	<u>10 086 109,30</u>	<u>7 921 860,63</u>
	<u><u>13 426 990,42</u></u>	<u><u>10 844 280,25</u></u>

Fonds Accès Justice
Notes complémentaires (non auditées)
Au 31 mars 2017

1. DÉBITEURS

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
	\$	\$
Débiteurs		
Débiteurs - revenus divers		
Comptes de banque	5 162,00	2 415,00
	<u>5 162,00</u>	<u>2 415,00</u>
Subvention ou contribution du gouvernement du Québec		
Contribution du ministère de la Justice	2 551 591,00	4 977 743,00
	<u>2 551 591,00</u>	<u>4 977 743,00</u>
Total des débiteurs	<u><u>2 556 753,00</u></u>	<u><u>4 980 158,00</u></u>

2. PLACEMENTS, PRÊTS ET AVANCES

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
	\$	\$
Particuliers, organismes, entreprises et autres		
Fonds locaux et avances permanentes	50,00	50,00
Avance au fonds général sans intérêt ni modalité de remboursement	10 870 187,42	5 864 072,25
	<u>10 870 237,42</u>	<u>5 864 122,25</u>
Provisions pour moins-value		
	<u><u>10 870 237,42</u></u>	<u><u>5 864 122,25</u></u>

3. IMMOBILISATIONS

	2017			2016
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
	\$	\$	\$	\$
Équipement informatique et bureautique	2 610,16	2 610,16		
	2 610,16	2 610,16		

4. IMMOBILISATIONS EN COURS DE DÉVELOPPEMENT

	2017	2016
	\$	\$
Matériel et équipement en cours (excluant équipement informatique et bureautique)		
Équipement informatique et bureautique en cours		

5. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
	\$	\$
Rémunération	16 927,23	603,66
Fonctionnement	2 809 954,89	2 772 915,96
Immobilisations		
	<u>2 826 882,12</u>	<u>2 773 519,62</u>
Subvention à payer	513 999,00	148 900,00
Autres crédateurs		
	<u><u>3 340 881,12</u></u>	<u><u>2 922 419,62</u></u>

Fonds Accès Justice
Renseignements supplémentaires (non audités)
Pour la période se terminant le 31 mars 2017

	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>Variation</u>	
	\$	\$	\$	%
REVENUS				
Revenus divers				
Intérêts				
Comptes de banque	16 285,08	13 887,78	2 397,30	17,26
	<u>16 285,08</u>	<u>13 887,78</u>	<u>2 397,30</u>	<u>17,26</u>
Amendes et confiscations				
Contribution de 8,00 \$	14 167 856,87	8 484 908,43	5 682 948,44	66,98
	<u>14 167 856,87</u>	<u>8 484 908,43</u>	<u>5 682 948,44</u>	<u>66,98</u>
Recouvrements				
Dépenses d'années antérieures	1 270,00		1 270,00	
	<u>1 270,00</u>		<u>1 270,00</u>	
	14 185 411,95	8 498 796,21	5 686 615,74	66,91
Transferts du gouvernement fédéral				
Mesures québécoises de justice familiale	2 531 243,00	2 370 123,00	161 120,00	6,80
	<u>2 531 243,00</u>	<u>2 370 123,00</u>	<u>161 120,00</u>	<u>6,80</u>
Subvention ou contribution du gouvernement du Québec				
Subvention ou contribution du gouvernement du Québec		544 100,00	(544 100,00)	-100,00
		<u>544 100,00</u>	<u>(544 100,00)</u>	<u>-100,00</u>
TOTAL DES REVENUS	<u><u>16 716 654,95</u></u>	<u><u>11 413 019,21</u></u>	<u><u>5 303 635,74</u></u>	<u><u>46,47</u></u>

Fonds Accès Justice
Renseignements supplémentaires (non audités)
Pour la période se terminant le 31 mars 2017

DÉPENSES PAR CATÉGORIES

	2017	2016	Variation	
	\$	\$	\$	%
Traitements et avantages sociaux	686 045,43	558 028,38	128 017,05	22,94
Services de transport et de communication	6 901,69	18 763,64	(11 861,95)	(63,22)
Services professionnels, administratifs et autres	10 353 937,50	6 315 023,80	4 038 913,70	63,96
Loyers	15 261,64	13 398,42	1 863,22	13,91
Fournitures et approvisionnement	7 844,02	5 494,26	2 349,76	42,77
Autres dépenses		3 466,47	(3 466,47)	(100,00)
Subventions	3 482 416,00	1 905 605,00	1 576 811,00	82,75
Amortissement des immobilisations		725,08	(725,08)	(100,00)
Total	14 552 406,28	8 820 505,05	5 731 901,23	64,98

IMMOBILISATIONS

	Terrains	Bâtiments	Aménagements	Matériel et équipement (excluant équipement informatique et bureautique)	Équipement informatique et bureautique	Réseaux complexes	Développement informatique	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût des immobilisations								
Solde d'ouverture					2 610,16			2 610,16
Solde de clôture					2 610,16			2 610,16
Amortissement cumulé								
Solde d'ouverture					(2 610,16)			(2 610,16)
Solde de clôture					(2 610,16)			(2 610,16)
Immobilisations								

2017			
ONGLET - BILAN			
	Non apparenté	Apparenté	Total
	\$	\$	\$
ACTIF			
À court terme			
PASSIF			
TOTAL DE L'AVOIR	<u>7 921 860,63</u>		<u>7 921 860,63</u>
ONGLET - PLACEMENTS TEMPORAIRES			
	Non apparenté	Apparenté	Total
	\$	\$	\$
TOTAL PLACEMENT TEMPORAIRE			
ONGLET - DÉBITEURS, SUBVENTIONS À RECEVOIR ET AVANCES AU FONDS GÉNÉRAL			
	Non apparenté	Apparenté	Total
	\$	\$	\$
Ventes de biens et services	5 212,00		5 212,00
Ventes de biens et services		2 551 591,00	2 551 591,00
Avances au fonds général		10 870 187,42	10 870 187,42
TOTAL DÉBITEURS ET AUTRES	<u>5 212,00</u>	<u>13 421 778,42</u>	<u>13 426 990,42</u>

	2017		
	ONGLET - IMMOBILISATIONS		
	Non apparenté	Apparenté	Total
	\$	\$	\$
Équipement informatique et bureautique - Coût des immobilisations			
Solde du début	2 610,16		2 610,16
SOLDE DE FIN	2 610,16		2 610,16
Équipement informatique et bureautique - Amortissement cumulé			
Solde du début	2 610,16		2 610,16
SOLDE DE FIN	2 610,16		2 610,16
TOTAL IMMOBILISATIONS (valeur comptable nette)			

Fonds Accès Justice
SAISIE ONB_FS (non audité)
Au 31 mars 2017

TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS
(valeur comptable nette)

2017		
ONGLET - IMMOBILISATIONS EN COURS DE CONSTRUCTION ET DE DÉVELOPPEMENT		
Non apparenté	Apparenté	Total
\$	\$	\$
_____	_____	_____
=====	=====	=====

		2017		
		ONGLET - CRÉDITEURS , FRAIS COURUS À PAYER ET REVENUS REPORTÉS		
		Non apparenté	Apparenté	Total
		\$	\$	\$
Rémunération		8 005,23		8 005,23
Transfert		329 209,00		329 209,00
Fonctionnement		2 795 999,39		2 795 999,39
Rémunération	0210		8 922,00	8 922,00
Transfert	0344		15 000,00	15 000,00
Transfert	0402		157 500,00	157 500,00
Transfert	4665		12 290,00	12 290,00
Fonctionnement	0210		5 908,00	5 908,00
Fonctionnement	0347		19,50	19,50
Fonctionnement	0562		8 028,00	8 028,00
TOTAL		3 133 213,62	207 667,50	3 340 881,12

Fonds Accès Justice
SAISIE ONB_FS (non audité)
Au 31 mars 2017

TOTAL

2017		
ONGLET - DETTES		
Non apparenté	Apparenté	Total
\$	\$	\$

Fonds Accès Justice
SAISIE ONB_FS (non auditée)
Au 31 mars 2017

2017			
ONGLET - REVENUS			
	Non apparenté	Apparenté	Total
	\$	\$	\$
Intérêts	16 285,08		16 285,08
Amendes, confiscations et recouvrements	14 168 076,87		14 168 076,87
Amendes, confiscations et recouvrements 0210		1 050,00	1 050,00
Transferts du gouvernement fédéral	2 531 243,00		2 531 243,00
TOTAL	16 715 604,95	1 050,00	16 716 654,95

Fonds Accès Justice
SAISIE ONB_FS (non audité)
Au 31 mars 2017

		2017		
		ONGLET - DÉPENSES		
		Non apparenté	Apparenté	Total
		\$	\$	\$
Rémunération		252 753,69		252 753,69
Autres dépenses de fonctionnement		6 867 205,83		6 867 205,83
Transfert		3 223 257,00		3 223 257,00
Rémunération	0065		643,44	643,44
Rémunération	0210		19 356,37	19 356,37
Rémunération	0400		387 750,64	387 750,64
Rémunération	0459		25 541,29	25 541,29
Autres dépenses de fonctionnement	0210		7 999,72	7 999,72
Autres dépenses de fonctionnement	0400		3 669 962,49	3 669 962,49
Autres dépenses de fonctionnement	0060		(180 060,56)	(180 060,56)
Autres dépenses de fonctionnement	0095		1 379,73	1 379,73
Autres dépenses de fonctionnement	0347		(1 511,69)	(1 511,69)
Autres dépenses de fonctionnement	0562		10 481,00	10 481,00
Autres dépenses de fonctionnement	0445		165,00	165,00
Autres dépenses de fonctionnement	4602		8 323,33	8 323,33
Transfert	0344		15 000,00	15 000,00
Transfert	0402		157 500,00	157 500,00
Transfert	4665		49 159,00	49 159,00
Transfert	4951		37 500,00	37 500,00
TOTAL		10 343 216,52	4 209 189,76	14 552 406,28

Fonds Accès Justice
Bilan (non audité)
Au 31 mars 2017

		2017		
		Non apparenté	Apparenté	Total
		\$	\$	\$
ACTIF				
À court terme				
	Débiteurs	5 162,00		5 162,00
	Prêts et placements de portefeuille	50,00		50,00
	Débiteurs 0400		2 551 591,00	2 551 591,00
	Prêts et placements de portefeuille 0400		10 870 187,42	10 870 187,42
		<u>5 212,00</u>	<u>13 421 778,42</u>	<u>13 426 990,42</u>
PASSIF				
	Rémunération	8 005,23		8 005,23
	Transfert	329 209,00		329 209,00
	Fonctionnement	2 795 999,39		2 795 999,39
	Rémunération 0210		8 922,00	8 922,00
	Transfert 0344		15 000,00	15 000,00
	Transfert 0402		157 500,00	157 500,00
	Transfert 4665		12 290,00	12 290,00
	Fonctionnement 0210		5 908,00	5 908,00
	Fonctionnement 0347		19,50	19,50
	Fonctionnement 0562		8 028,00	8 028,00
		<u>3 133 213,62</u>	<u>207 667,50</u>	<u>3 340 881,12</u>
	Solde de l'excédent à la fin	<u>10 086 109,30</u>		<u>10 086 109,30</u>
		<u>13 219 322,92</u>	<u>207 667,50</u>	<u>13 426 990,42</u>

